

L.M./AN.- 131283.-  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

-----  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

-----  
DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 84/206 du 22/2/1984  
ETR-SG/DAAF/  
DP portant nomination de Madame WANDO-SEMEDO née ISSEMBE Marie-Flavienne en qualité d'Attaché d'Ambassade à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Rome (ITALIE)

-----  
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,  
-----

( / I S A S ) :

VU la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
VU la Loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement à l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

D.F.P.

VU la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

VU le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et Hiérarchies des Cadres créés par la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

VU le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime des rémunérations applicables aux agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

D.G.B.

VU le Décret n° 75/338 du 19 juillet 1975 fixant le statut des Cadres des Catégories A, B, C et D des Services de l'Information ;

VU le Décret n° 77/15/ETR-SG/D.A.P. du 11 janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents Congolais dans les Postes Diplomatiques ou Consulaires ;

VU le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret n° 79/658 du 1er décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 80/512 du 21 novembre 1980 fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

VU le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 du Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

.../...

VU le Décret n° 82/953 du 2 novembre 1982 fixant le régime des frais de transport des effets des Diplomates, Personnel Administratif et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 82/1149 du 7 décembre 1982 modifiant certaines dispositions du Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunérations applicable aux Agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

VU le Décret n° 83/320 du 3 mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.-- Madame WANDO-SEMEDO née ISSEMBE Marie-Flavienne, Assistante Principale des Services de l'Information Stagiaire, désignée dans la catégorie B - Hiérarchie I des Services de l'Information, précédemment en service au Secrétariat Général du Ministère des Affaires Etrangères est nommée Attaché d'Ambassade de la République Populaire du Congo à Rome (ITALIE) en complément d'effectif.

ARTICLE 2.-- Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Rome (ITALIE), sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./--

BRAZAVILLE, le 22 Février 1984

Par le Président du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail,  
Président de la République, Chef de  
l'Etat, Président du Conseil des  
Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.--

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.--

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.--

Le Ministre des Affaires  
Etrangères,

Pierre N Z E.--

Le Ministre des Finances,

Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.--

AMPLIATIONS :

|              |   |                |   |             |   |                     |   |
|--------------|---|----------------|---|-------------|---|---------------------|---|
| PR.....      | 2 | DPT.REL.EXT... | 2 | DGTFP/DFP.. | 4 | ANBACOBRAZZA ROME.. | 2 |
| PM.....      | 2 | SGCH/BC.....   | 2 | DGB.....    | 2 | DP.....             | 4 |
| CAB/MAE..... | 2 | MINITRAVAIL... | 2 | DCF.....    | 1 | INTERESSEE.....     | 1 |
| SGCH         | 2 |                |   |             |   |                     |   |